



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES VOSGES**

Pôle Cohésion Sociale

Unité Politiques Educatives, Sportives et Vie Associative

**Arrêté préfectoral n° 2234-2018 du - 7 SEP. 2018
portant nomination des membres du collège départemental consultatif
de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative
du département des Vosges**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
- Vu** le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 7 ;
- Vu** les propositions du Conseil Départemental des Vosges, de l'Association des Maires des Vosges, du mouvement associatif Grand Est ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 :

Le Préfet du département des Vosges, ou son représentant, assure la présidence du collège.

Article 2 :

Sont nommés membres du collège départemental consultatif du fonds de développement de la vie associative, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par l'association des maires du département :

- M. Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes TERRE D'EAU ;
- M. Yves BONJEAN, Maire de BRUYERES ;
- M. André JACQUEMIN, Maire d' ELOYES ;

Article 3 :

Est nommée membre du collège départemental consultatif du fonds de développement de la vie associative, en qualité de représentant du Département des Vosges désignée par le président du conseil départemental :

- Mme Dominique HUMBERT, conseillère départementale.

Article 4 :

Sont nommés membres du collège départemental consultatif du fonds de développement de la vie associative, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- M. Jean-François MOINAUX, Président du CDOS ;
- Mme Christine DEVALLOIS, Présidente de la Ligue de l'enseignement 88 ;
- M. Cédric PREVOT, Président de Graine Lorraine du Grand Est ;
- Mme Martine JEANDON, directrice de l'association Le Renouveau ;


Article 5 :

Les membres du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre ORY

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.